



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} avril 2011

Soixante-cinquième session
Point 69, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 2010

[sans renvoi à une grande commission (A/65/L.47 et Add.1)]

65/135. Assistance humanitaire, secours d'urgence, redressement, relèvement et reconstruction face à la situation d'urgence humanitaire en Haïti, et notamment aux effets dévastateurs du tremblement de terre

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991 et les principes directeurs énoncés dans son annexe, ainsi que les autres résolutions sur la question adoptées par elle-même ou par le Conseil économique et social et les conclusions concertées adoptées par le Conseil,

Rappelant sa résolution 64/250 du 22 janvier 2010,

Prenant note avec satisfaction des séances informelles organisées sur Haïti par le Président de l'Assemblée générale depuis janvier 2010,

Consciente des énormes pertes en vies humaines, du grand nombre de blessés et de personnes affectées par les effets dévastateurs de la catastrophe sur la sécurité alimentaire et les secteurs de l'éducation, du logement et de la santé notamment, et de la persistance des besoins découlant de la vulnérabilité des populations sinistrées,

Consciente également de l'énormité des pertes matérielles causées aux habitations, aux écoles, aux hôpitaux, aux bâtiments administratifs et aux infrastructures de base dans la capitale, Port-au-Prince, et ailleurs dans le pays, et se déclarant préoccupée par les effets à moyen et à long terme que cette catastrophe aura sur la société, l'économie et le développement d'Haïti,

Préoccupée par l'état de vulnérabilité dans lequel se trouvent les déplacés en Haïti, en particulier les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, et consciente qu'il est nécessaire de trouver une solution viable et durable à leur situation en appuyant l'action que mène le Gouvernement haïtien pour créer les conditions et mettre en œuvre les moyens qui leur permettront de retourner dans leur foyer ou dans leur lieu de résidence habituelle, de leur plein gré, en toute sécurité et dans la dignité, ou de se réinstaller ailleurs dans le pays s'ils le souhaitent,

Saluant les efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies pour remédier au problème des violences sexuelles et sexistes, notamment dans les camps de déplacés,



Considérant que la communauté internationale doit rester mobilisée face à la situation d'urgence humanitaire en Haïti, en particulier à l'épidémie de choléra, et qu'il importe de contribuer à la stabilité du pays et d'intensifier les efforts de relèvement et de reconstruction, notamment dans une logique de relèvement rapide, afin de permettre le passage de la phase des secours et du relèvement à celle du développement,

Prenant acte des efforts que déploient le peuple et le Gouvernement haïtiens, la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti et le système des Nations Unies, ainsi que le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations de la société civile, y compris les associations confessionnelles, pour fournir une aide humanitaire et appuyer le relèvement rapide, le redressement et la reconstruction,

Saluant le rôle de premier plan que le Secrétaire général a joué en veillant à ce que le système des Nations Unies réagisse rapidement à ces événements tragiques, et félicitant le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat des mesures qu'il a prises pour aider le Gouvernement haïtien à mobiliser une intervention internationale cohérente face à la situation d'urgence humanitaire,

Notant avec satisfaction que l'Envoyé spécial des Nations Unies pour Haïti, la Coordinatrice des secours d'urgence et le Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire en Haïti s'efforcent de mobiliser un appui international en faveur des opérations de secours et des efforts de redressement, de relèvement et de reconstruction,

Soulignant qu'il importe de continuer à assurer le pilotage et la coordination des initiatives prises par tous les acteurs humanitaires, y compris les organisations de la société civile, pour aider le Gouvernement haïtien,

Réaffirmant qu'il est nécessaire de continuer d'appuyer résolument les activités de secours humanitaire, de relèvement rapide, de redressement, de reconstruction et de développement, notamment à moyen et à long terme, dans l'esprit de solidarité et de coopération internationales qui s'impose face à la catastrophe,

Prenant note de l'immense effort fourni par la communauté internationale et de la solidarité qu'elle manifeste, qui montrent qu'une réponse parfaitement coordonnée et tenant compte des priorités de développement nationales, notamment du Plan d'action pour le relèvement et le développement d'Haïti, est indispensable pour reconstruire les zones sinistrées et remédier à la grave situation causée par cette catastrophe naturelle,

Se réjouissant des promesses d'aide faites à la Conférence internationale des donateurs intitulée « Pour un nouvel avenir en Haïti », organisée à New York le 31 mars 2010, et au Sommet mondial pour l'avenir d'Haïti, tenu à Punta Cana (République dominicaine) le 2 juin 2010, et engageant la communauté internationale à continuer d'aider le pays à se redresser et à se reconstruire à court et à long terme,

Se félicitant de la création de la Commission intérimaire pour la reconstruction d'Haïti et du Fonds pour la reconstruction d'Haïti, qui jouent un rôle notable dans les efforts de reconstruction du pays,

Affirmant à nouveau que le système des Nations Unies doit veiller à la rapidité, l'adéquation, l'efficacité, la cohérence et la coordination des activités d'aide humanitaire, de relèvement rapide et de reconstruction menées par tous les acteurs de l'aide humanitaire et du développement, lesquels doivent agir à l'appui

du Gouvernement haïtien et en coordination avec lui, dans le respect des principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport que lui a présenté le Secrétaire général en application de sa résolution 64/250¹ ;

2. *Affirme* qu'il appartient au Gouvernement haïtien de jouer un rôle de premier plan dans tous les aspects des interventions humanitaires et dans les plans de redressement, de relèvement, de reconstruction et de développement du pays ;

3. *Souligne* que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a une fonction de coordination générale à assumer pour aider le Gouvernement haïtien à assurer la cohérence de l'action internationale face à la situation d'urgence humanitaire en Haïti ;

4. *Demande* aux États Membres, au système des Nations Unies et aux organisations humanitaires concernées, notamment au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de continuer à coopérer avec le Gouvernement haïtien pour que l'aide humanitaire soit fournie aux populations sinistrées, et souligne qu'il importe d'améliorer la coordination dans ce domaine, y compris avec les organisations de la société civile, dont les associations confessionnelles ;

5. *Engage* la communauté internationale à renforcer rapidement l'appui qu'elle apporte aux efforts déployés par le Gouvernement haïtien, sous la direction du Ministère de la santé publique et de la population et avec l'aide des acteurs de l'aide humanitaire, pour faire face à l'épidémie de choléra, et souligne à cet égard qu'il importe de remédier aux carences persistantes du système de santé et des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, notamment dans le cadre de la reconstruction ;

6. *Insiste* sur la nécessité d'intensifier les efforts de reconstruction du pays et de relèvement de la société, de l'environnement et de l'économie, y compris pour remédier à la situation humanitaire en Haïti ;

7. *Souligne* qu'il est urgent de prendre des mesures pour apporter une solution viable et durable à la situation des déplacés en Haïti, en particulier les femmes, les enfants et les personnes handicapées, compte tenu des besoins spécifiques des uns et des autres, et, dans cet esprit, engage les acteurs de l'aide humanitaire et du développement à aider le Gouvernement haïtien, à sa demande, à régler, entre autres problèmes, ceux liés aux droits fonciers, au déblaiement des décombres et à la recherche de moyens de subsistance pour les populations sinistrées ;

8. *Sait* que le système des Nations Unies joue un rôle important en appuyant les efforts visant à remédier au problème des violences sexuelles et sexistes commises en Haïti, notamment à l'encontre des déplacés, l'engage à promouvoir la prise en compte systématique des différences entre les sexes dans tous les processus d'assistance et de relèvement pour Haïti, et invite les acteurs de l'aide humanitaire et du développement à faire de même ;

9. *Demande de nouveau* à tous les États Membres et à tous les organes de l'Organisation et organismes des Nations Unies compétents, ainsi qu'aux institutions financières internationales et aux organismes de développement,

¹ A/65/335.

d'apporter d'urgence une contribution adaptée et durable aux activités de secours, de relèvement rapide, de redressement, de reconstruction et de développement d'Haïti ;

10. *Demande* aux donateurs et aux autres partenaires de contribuer au Fonds pour la reconstruction d'Haïti, et les exhorte à honorer, sans tarder, les promesses qu'ils ont faites début 2010 à la Conférence internationale des donateurs intitulée « Pour un nouvel avenir en Haïti », organisée à New York, et au Sommet mondial pour l'avenir d'Haïti tenu à Punta Cana ;

11. *Salue* la création de la Commission intérimaire pour la reconstruction d'Haïti, coprésidée par le Premier Ministre d'Haïti, M. Jean-Max Bellerive, et l'ancien Président des États-Unis d'Amérique, M. William Jefferson Clinton, qui est chargée d'assurer la coordination et la planification stratégiques et de mobiliser des ressources auprès de donateurs bilatéraux ou multilatéraux, d'organisations de la société civile et du secteur privé, compte tenu des impératifs de transparence et de responsabilité, et espère que les donateurs et les divers organismes, partenaires et acteurs nationaux, régionaux et internationaux continueront d'aider la Commission à s'acquitter de son mandat ;

12. *Prie* le Secrétaire général et tous les organes de l'Organisation et organismes des Nations Unies compétents, ainsi que les institutions financières internationales et les organismes de développement, de venir en aide à Haïti, chaque fois que possible, en continuant de fournir à ce pays une assistance humanitaire, technique et financière efficace qui l'aide à sortir de sa situation d'urgence humanitaire et facilite la reprise économique, le relèvement de la population et la reconstruction, conformément aux priorités établies au niveau national, notamment au moyen de projets tendant à renforcer les capacités et à faciliter le passage de la phase des secours à celle du développement ;

13. *Prie* le Secrétaire général de mener à cette fin des consultations auprès des États Membres, y compris dans le cadre du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti, et des organes de l'Organisation et organismes des Nations Unies compétents, y compris la Commission de consolidation de la paix et le Conseil économique et social, en vue de trouver des moyens de renforcer la coordination des activités de reconstruction et de développement entreprises en Haïti ;

14. *Prie* les organes de l'Organisation et organismes des Nations Unies compétents et les autres organisations multilatérales concernées d'accroître l'appui et l'assistance qu'ils apportent à Haïti pour renforcer ces moyens de lutte contre le choléra et de préparation aux catastrophes, réduire sa vulnérabilité aux catastrophes naturelles et intégrer la réduction des risques de catastrophe dans ses stratégies et programmes de développement, conformément au Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes² ;

15. *Prie* le Secrétaire général de tenir les États Membres régulièrement informés des activités d'aide humanitaire en cours en Haïti et de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et sur les progrès réalisés dans les activités de secours, de relèvement et de reconstruction menées dans le pays, au titre de la question subsidiaire intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ».

67^e séance plénière
15 décembre 2010

² A/CONF.206/6, chap. I, résolution 2.